

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le neuf (9) février deux mille vingt-six (2026), à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4, et madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;

La conseillère Martine Harvey se retire de toutes délibérations afférentes à la résolution portant le numéro 2026-02-059 en raison d'un conflit d'intérêts pécuniaires.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h 02.

2026-02-040 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après en rayant le point 4.4 et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 9 février 2026

1. Administration

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026
- 1.6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026
- 1.7. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois janvier 2026
- 1.8. Règlement 2026-01 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2018-06 tel que modifiée par le règlement numéro 2024-14 – Adoption du règlement
- 1.9. Règlement 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la

vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées – Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement par la greffière-trésorière

- 1.10. Règlement 2026-03 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026 – Adoption du règlement
- 1.11. État des comptes de taxes municipales impayées – Approbation par le conseil municipal
- 1.12. Élections municipales – Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 400 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026
- 1.14. Siège d'escalier à l'hôtel de ville – Mandat à Médi-Service, ascenseurs adaptés, pour entretien annuel
- 1.15. Marche de Compostelle 2026 – Demande de commandite de l'Association Du Québec à Compostelle
- 1.16. FADOQ – Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres – Commandite pour la Criée 2026
- 1.17. Fondation communautaire de Postes Canada – Demande de subvention pour petits projets
- 1.18. Postes Canada – Mobilisation pour le maintien de la tarification réduite pour les livres de bibliothèque
- 1.19. L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour campagne de financement 2026-2027
- 1.20. Fonds régions et ruralité - Volet 5 Commerces de proximité – Appui au projet d'Alimentation W. Boudreault (Les Marchées Tradition) pour l'implantation d'étiquettes électroniques

2. Sécurité publique

- 2.1. Service incendie – Mandat à ARÉO-FEU pour l'inspection annuelle des appareils respiratoires
- 2.2. Service incendie – Embauche de madame Alycia Maltais, à titre de candidate à la profession de pompière (apprentie)
- 2.3. Service incendie – Formation « Structure de bâtiment »

3. Voirie et travaux publics / Transport

Aucun point.

4. Hygiène du milieu

- 4.1. Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Adoption du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable

5. Aménagement / Urbanisme et Développement / Environnement

Aucun point.

6. Loisirs et culture

- 6.1. Tourisme Isle-aux-Coudres – Achat d'une publicité dans le guide séjour 2026
- 6.2. Camp de jour municipal – Tarifs d'inscription pour l'été 2026
- 6.3. Pépinière et Verger Pedneault et Frères Inc. (Énerg'Isle) – Droit de passage pour l'évènement Courses de chiens
- 6.4. Ministère du Tourisme – Engagement de la municipalité à réaliser un projet de rehaussement du service d'accueil de type 2 dans le cadre du programme Bonjour Accueil | Soutien financier pour les services d'accueil et de renseignements touristiques

7. Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers

8. Varia

9. Rencontres et représentations

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adoptée

2026-02-041 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-042 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-043 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-044 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026.

Adoptée

2026-02-045 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2026

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2026, totalisant la somme de 395 003.58 \$.

COMPTES PAYÉS JANVIER 2026	
Masse salariale	27 180.26 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Janvier 2026	1 345.54 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller Janvier 2026	568.39 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère Janvier 2026	440.39 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller Janvier 2026	658.39 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère Janvier 2026	538.34 \$
Marc-André Cournoyer, salaire conseillère Janvier 2026	418.39 \$
Martine Harvey, salaire conseillère Janvier 2026	548.39 \$
Caisse Desjardins (RVER)	5 074.32 \$
Revenu Canada (remises Janvier 2026)	7 970.81 \$
Revenu Québec (remises Janvier 2026)	16 996.05 \$
Revenu Québec (Sommaire 1-2025)	338.53 \$
Ancrage de l'Isle-aux-Coudres - Don en vertu de l'entente de location stationnement de ski de fond	200.00 \$
Bell Canada	71.21 \$
Bell Mobilité	193.40 \$
Cégep Saint-Laurent	4 202.34 \$
Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C)	45.00 \$
Centre de services scolaire de Charlevoix (École St-Pierre) - Dons pour voyages primaire et secondaire	1 000.00 \$
Construction St-Gelais (9099-3197 Québec Inc.) - Déneigement ch. municipaux	38 861.55 \$
Coopérative de Câblodistribution de l'Ile-aux-Coudres	105.67 \$
Évènement Jean Normand (Tournoi de golf 2026)	600.00 \$
Excavation Guylain Tremblay/9101-3243 QC inc (Déneigement trottoirs)	9 750.00 \$
FQM Assurances Inc. (Mobilier urbain Parc du Bout d'en Bas)	417.47 \$
Graphica Impression Inc. (Enveloppes)	412.19 \$
Hydro-Québec	3 240.29 \$
L'Association des plus beaux villages du Québec (adhésion annuelle)	1 237.00 \$
Les Chapiteaux du Monde Inc. (nettoyage chapiteau)	1 494.68 \$
Le Code Ducharme	163.17 \$
Louis Pedneault Déneigement (Déneigement infrastructures diverses)	8 516.58 \$
Missions Impression Inc. (Semainier paroissial)	333.43 \$
MJS Inc. (soutien informatique)	1 503.65 \$
Mouvement Action Chômage Charlevoix (adhésion annuelle)	50.00 \$
MRC de Charlevoix (quote-part 1re facturation + adhésion FQM)	843.97 \$
Pétro-Canada	460.91 \$
Pétrole Irving	213.17 \$
PG Solutions	17 123.23 \$

Solution de Multiservices (Déneigement)	2 419.07 \$
Sonic Énergies	3 448.79 \$
Sport Action Isle-aux-Coudres (Tournoi de hockey 2026)	500.00 \$
Thibault et Associés (L'Arsenal)	1 990.03 \$
Visa Desjardins	3 698.95 \$
SOUS-TOTAL :	165 173.55 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	66.89 \$
Hydro-Québec	3 556.54 \$
Purolator Inc.	5.29 \$
Tetra Tech QI Inc.	19 208.60 \$
SOUS-TOTAL :	22 837.32 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	23.34 \$
Association Touristique de Charlevoix Inc.	4 354.10 \$
Atelier Zig-Zag	839.29 \$
Bureauthèque Pro Inc.	595.10 \$
Cauca (Centre d'expertise multiservice)	4 039.54 \$
La Coopérative de Câblodistribution de l'Ile-aux-Coudres	105.67 \$
Énergie et Ressources Naturelles	18.00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	404.46 \$
Groupe Régis Côté Inc.	6 496.09 \$
Ico Technologies Inc. (Contrat de support annuel Service 1re ligne)	1 405.45 \$
Laboratoires d'expertises de Québec Ltée	11 669.96 \$
Latéral Conseil Inc.	4 886.44 \$
Le Code Ducharme	81.59 \$
MJS INC	1 503.65 \$
M.R.C de Charlevoix (Prélèvement)	126 836.92 \$
Municipalité de Saint-Urbain	7 419.00 \$
Novexco Inc. (Hamster)	716.00 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 386.41 \$
Réseau Biblio	6 453.60 \$
Roxane Pedneault- Frais de déplacement	30.22 \$
Solution de Multiservices (Déneigement à la demande + changement d'huile)	357.08 \$
St-Gelais Chevrolet Buick GMC (inspection annuelle des véhicules incendie)	1 322.05 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. (Divers dossiers)	9 839.00 \$
Ville de Baie Saint-Paul (Entente équipement Supra-local 2025 - Aréna)	13 336.00 \$
SOUS-TOTAL :	204 118.96 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Entreprises d'Électricité Dufour Inc. (Poste de pompage PP-1)	229.95 \$
Eurofins Environnex	1 019.83 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	148.29 \$
Pompaction Inc.	544.38 \$
Réseau Environnement Inc.	931.30 \$
SOUS-TOTAL :	2 873.75 \$
	395 003.58 \$

2026-02-046 Règlement 2026-01 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2018-06 tel que modifiée par le règlement numéro 2024-14 – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu’il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Kathleen Normand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé par la conseillère Kathleen Normand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités de l’article 9 de la LTEM, un avis public a été publié;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n’a pas eu lieu d’apporter des changements au contenu du règlement;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 24 de la LTEM, la rémunération et l’allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault, appuyé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l’unanimité des conseillers présents incluant la voix favorable du maire :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-01 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2018-06 tel que modifié par le règlement numéro 2024-14, lequel se lit comme ci-après;

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l’allocation de dépenses soient payées en douze versements égaux mensuels, le lendemain de la séance ordinaire du conseil;

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRS 2018-06 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2026-01 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2018-06 tel que modifié par le règlement numéro 2024-14 ».

3. RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l’exercice financier 2026, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 16 190.11 \$, dont le un douzième (1/12) sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

4. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l’exercice financier 2026, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 5 396.70 \$, dont le un douzième (1/12) sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

5. ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d’un montant égal à la moitié de sa rémunération de base. Ainsi, pour l’exercice financier 2026, les allocations de dépenses qui s’ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

Fonction :	Rémunération :
Maire :	7 974.24 \$
Conseillers :	2 658.08 \$

Le un douzième (1/12) de cette allocation de dépenses sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

6. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle totalisant 1 200.00 \$ par année, comprenant rémunération de base et allocation de dépenses, dont le un douzième (1/12) sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatre (4) semaines, le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle suffisante pour qu’il reçoive, à compter de ce moment et jusqu’à ce que cesse le remplacement, une somme égale aux deux tiers (2/3) de la rémunération du maire pendant cette période. Afin d’éviter toute ambiguïté, il va de soi que durant cette période de remplacement du maire la rémunération supplémentaire prévue au paragraphe précédent sera incluse dans cette rémunération. Cette rémunération sera payable de la même façon que celle prévue aux paragraphes 3 et 5 du présent règlement.

7. INDEXATION

La rémunération de base et l’allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter du 1^{er} janvier 2027, le tout conformément à l’article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Les prévisions salariales publiées bi-annuellement par Normandin Beaudry seront utilisées comme référence pour déterminer cette indexation (<https://www.normandin-beaudry.ca/augmentations-salariales/>).

8. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14

Le règlement numéro 2018-06 tel que modifié par le règlement numéro 2024-14 concernant le traitement des élus municipaux est abrogé et remplacé par le présent règlement.

9. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, le tout conformément à l'article 2 alinéa 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Règlement 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées – Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement par la greffière-trésorière

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le certificat « Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » concernant la procédure d'enregistrement relative au règlement 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées.

2026-02-047 **Règlement 2026-03 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026 – Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes sont imposées par règlement et que la Municipalité peut, conformément à l'article 989 du *Code municipal*, imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées au *Code municipal*, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la Municipalité, les deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que les taxes foncières et toutes autres taxes ou tarifs assimilés à de telles taxes foncières sont payables par versements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 et qu'elle désire décréter l'imposition des taxes, tarifs et compensations qui en découlent pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2026-03 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026, lequel se lit comme suit :

1. TITRE DE RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : « Règlement numéro 2026-03 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026 ».

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter les taux de taxes foncières à taux variés ainsi que les taxes spéciales, tarifs et compensations imposés par la Municipalité pour l'exercice financier 2026.

3. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- a) La catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- b) La catégorie des immeubles industriels;
- c) La catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- d) La catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- e) La catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

4. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux particuliers fixés ci-après, ces taux variant selon les catégories d'immeuble suivantes auxquelles chaque immeuble appartient selon les inscriptions au rôle d'évaluation :

- a) La catégorie des immeubles non résidentiels (INR) : 0.98 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- b) La catégorie des immeubles industriels : 0.95 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- c) La catégorie des terrains vagues desservis (TVD) : 1.39 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- d) La catégorie des immeubles agricoles et forestiers : 0.69 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- e) La catégorie résiduelle (taux de base) : 0.69 \$ par 100 \$ d'évaluation.

5. TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NE POUVANT ÊTRE VALORISÉES

a) Usager résidentiel

Il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, un tarif général de base pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles ne pouvant être valorisées à l'égard de tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération apparaissant au paragraphe b) du présent article, selon ce qui suit:

- De façon permanente : 142.03 \$ par année;
- De façon saisonnière : 71.01 \$ par année.

b) Usager autre que résidentiel

Il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, un tarif général à l'égard des immeubles apparaissant au tableau ci-après selon le montant indiqué pour chaque type d'utilisateur pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles ne pouvant être valorisées à l'égard de tout immeuble occupé de façon permanente ou saisonnière, selon ce qui suit :

Code	Description	Tarif
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 704.33 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	19.89 \$ / chambre
3	Hôtel/motel avec salle à manger – places	14.20 \$ / place
6	Gîte	284.06 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 562.31 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	17.04 \$ / chambre
9	Restaurant	1 704.33 \$
10	Restaurant – places	14.20 \$ / place
11	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	426.08 \$
13	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins de couture)	355.07 \$
16	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	284.06 \$
12	Industrie	5 113.00 \$
14	Casse-croûte	1 420.28 \$
17	Épicerie	4 260.84 \$
18	Quincaillerie	1 704.33 \$
19	Garage	852.17 \$
21	Camping	1 562.31 \$
22	Camping – emplacements	14.20 \$/ emplacement
24	Pharmacie	852.17 \$
25	Dépanneur	1 988.39 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 420.28 \$
5	Foyer d'hébergement – chambres	71.01 \$ / chambre
35	Catégorie 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 988.39 \$
44	Catégorie 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 420.28 \$
31	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	852.17 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	1 420.28 \$
39	Ferme	213.05 \$
40	Industrie petite	2 556.51 \$

Code	Description	Tarif
41	Maison touristique	426.08 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	142.03 \$

6. TARIFICATION POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

a) Usager résidentiel

Il est exigé et sera prélevé, pour l’exercice financier 2026, un tarif général de base pour la valorisation des matières résiduelles pour tout logement où l’on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l’énumération faite au paragraphe b) du présent article, selon ce qui suit :

- De façon permanente : 76.90 \$ par année;
- De façon saisonnière : 38.45 \$ par année.

b) Usager autre que résidentiel :

Il est exigé et sera prélevé, pour l’exercice financier 2026, un tarif général à l’égard des immeubles apparaissant au tableau ci-après selon le montant indiqué pour chaque type d’usager pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles ne pouvant être valorisées à l’égard de tout immeuble occupé de façon permanente ou saisonnière, selon ce qui suit :

Code	Description	Tarif
71	Hôtel/motel avec salle à manger	922.80 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	10.76 \$ / chambre
74	Hôtel/motel avec salle à manger – places	7.69 \$ / place
73	Hôtel/motel sans salle à manger	845.90 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	9.23 \$ / chambre
75	Restaurant	922.80 \$
76	Restaurant – places	7.69 \$ / place
77	Casse-croûte	769.00 \$
78	Garage	461.40 \$
79	Quincaillerie	922.80 \$
80	Épicerie	2 307.00 \$
82	Camping	845.90 \$
83	Camping – emplacements	7.69 \$ / emplacement
86	Édifices gouvernementaux (CLSC)	769.00 \$
88	Foyer d’hébergement pour personnes âgées	769.00 \$

Code	Description	Tarif
96	Foyer d’hébergement – chambres	38.45 \$ / chambre
89	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	230.70 \$
101	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins couture)	192.25 \$
81	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d’esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	153.80 \$
90	Industrie	2 768.40 \$
91	Catégorie 1 (club de golf, salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 076.61 \$
92	Catégorie 2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	769.00 \$
93	Catégorie 3 (garderie, bureaux d’affaires)	461.40 \$
94	Gîte	153.80 \$
95	Dépanneur	1 076.61 \$
98	Industrie petite	1 384.20 \$
99	Ferme	115.35 \$
100	Maison touristique	230.70 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	76.90 \$
103	Pharmacie	461.40 \$

7. CAS D’EXEMPTION DE LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un immeuble sera exempté de la tarification prévue aux articles 5 et 6 si celui-ci est inoccupé et fermé pour une période de plus de 12 mois et si le propriétaire achemine par écrit une demande d’exemption motivant la situation qui entraîne l’inoccupation et la fermeture de l’immeuble avant le 1^{er} janvier 2026. Si une inspection révèle que l’immeuble en cause est occupé durant l’exercice financier concerné, la tarification deviendra alors exigible pour l’ensemble de l’année. Le propriétaire devra aviser la Municipalité dès qu’il procédera à l’ouverture de l’immeuble ou dès qu’il deviendra occupé afin de permettre d’exiger la tarification applicable.

8. COMPENSATION POUR L’USAGE DES SERVICES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT SANITAIRE POUR L’EXERCICE FINANCIER 2026

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l’exercice financier 2026 une compensation à l’égard des propriétaires d’immeubles desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout sanitaire suivant un tarif par unité pour chacun des services, à savoir :

- Service d’aqueduc : 496.47 \$ / unité
- Service d’égout sanitaire : 368.25 \$ / unité.

Une portion de ces tarifs sera versée à une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d’aqueduc et d’égout sanitaire de même que pour la vidange des boues de l’étang d’épuration des eaux usées décrétée par le règlement numéro 2026-02, soit : 9.85 \$ par unité pour le réseau d’aqueduc et 6.56 \$ par unité pour le réseau d’égout.

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d’unités attribué suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable desservi par les services d’aqueduc et d’égout sanitaire par le tarif de base par unité pour chacun des services.

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0.25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0.25 unité par motel ou chambre offerte en location
D.1	Condo-hôtel	Partie privative comportant seulement une chambre : 0.25 unité Partie privative comportant seulement une chambre et une cuisinette : 0.5 unité Partie privative comportant les attributs d'un logement : 0.75 unité
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0.75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1.5 unité

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
I.	CLSC	3.5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1.5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1.5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0.25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0.75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1.25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1.25 unité

9. EXIGIBILITÉ DE LA COMPENSATION

La compensation prévue à l'article 8 est exigible dès que le service d'aqueduc et d'égout sanitaire est susceptible de bénéficier à l'immeuble desservi conformément à l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

10. ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DE LA VALEUR D'UNE UNITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 RELATIVEMENT AUX TAXES SPÉCIALES IMPOSÉES PAR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2001-27, 2003-07 ET 2003-12 TELS QUE MODIFIÉS

- La taxe foncière générale pour le remboursement du service de la dette des règlements mentionnés en titre est fixée pour l'exercice financier 2026 à 0.009027 \$ par 100 \$ d'évaluation;

- La valeur d'une unité pour le secteur desservi par le service d'aqueduc pour le remboursement du service de la dette des règlements mentionnés en titre est fixée pour l'exercice financier 2026 à 68.03 \$ par unité;
- La valeur d'une unité pour le secteur desservi par le service d'égout sanitaire pour le remboursement du service de la dette des règlements mentionnés en titre est fixée pour l'exercice financier 2026 à 51.70 \$ par unité.

11. DÉTERMINATION DE LA TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE AUX DEUX BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX VISÉS PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-08 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10

Le montant de taxe spéciale décrétée par le règlement 2006-08 tel que modifié par le règlement 2006-10 est fixé pour l'année 2026 comme suit :

- Industries Océan inc. : 13 386 \$;
- Société des Traversiers du Québec : 18 334 \$;

12. MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES, TAXES SPÉCIALES ET COMPENSATIONS PAR VERSEMENTS

Les taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement sont payables à la Municipalité en un versement unique, au plus tard le 30^e jour suivant l'expédition du compte au débiteur par la Municipalité.

Malgré le premier alinéa, lorsque dans un compte le total des taxes, tarifs et compensations réclamées est égal ou supérieur à 300 \$, le compte est payable à la Municipalité en quatre versements égaux au plus tard aux dates suivantes :

- a. 1^{er} versement : 30 mars 2026;
- b. 2^e versement : 30 mai 2026;
- c. 3^e versement : 30 juillet 2026;
- d. 4^e versement : 30 septembre 2026.

Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas acquitté dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

13. PAIEMENT DES SUPPLÉMENTS DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATION

Nonobstant toute disposition contraire, les suppléments de taxes, tarifs et compensation imposés en vertu du présent règlement et découlant d'une modification au rôle d'évaluation sont payables à la Municipalité en un versement unique au plus tard le 30^e jour suivant l'expédition du compte par la Municipalité.

Malgré le premier alinéa, lorsque dans un compte le total de tout supplément de taxe, tarif et compensation imposé est égal ou supérieur à 300 \$, le compte est payable à la Municipalité en quatre versements égaux au plus tard aux dates suivantes :

- a. 1^{er} versement : le 30^e jour suivant l'expédition du compte;
- b. 2^e versement : le 60^e jour qui suit l'échéance du premier versement,
- c. 3^e versement : le 120^e jour qui suit l'échéance du premier versement, et
- d. 4^e versement : le 180^e jour qui suit l'échéance du premier versement.

Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas acquitté dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

14. INTÉRÊTS

Toute somme due à la Municipalité porte intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.

15. IMMEUBLE DEVENU VACANT

Sous réserve d’une exemption spécifiquement au présent règlement, aucun crédit de taxe, tarif ou compensation n’est accordée au propriétaire d’un immeuble vacant.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée

2026-02-048 État des comptes de taxes municipales impayées – Approbation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT l’article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a produit au conseil municipal l’état des comptes de taxes municipales impayées en date du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver cet état des comptes de taxes municipales impayées au montant total de 149 971.18 \$, tel que présenté et de le déposer aux archives sous la cote 208-110-2075.

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 09-02-2026

IDENTIFICATION	ADRESSE	MONTANT
0950 67 9119	CHEMIN DES PRAIRIES	44.96 \$
0950 78 9816	CHEMIN DES PRAIRIES	1 100.35 \$
0950 88 8687	CHEMIN DES PRAIRIES	31.89 \$
1047 59 1682	CHEMIN DES COUDRIERS	330.42 \$
1048 68 2651	CHEMIN DES COUDRIERS	449.08 \$
1049 32 1932	1709 CHEMIN DES COUDRIERS	702.20 \$
1050 34 0167	CHEMIN DES COUDRIERS	305.23 \$
1050 34 4490	CHEMIN DES COUDRIERS	15.76 \$
1051 11 0471	CHEMIN DES PRAIRIES	31.85 \$
1051 11 0777	CHEMIN DES PRAIRIES	31.85 \$
1051 11 1287	CHEMIN DES PRAIRIES	63.85 \$
1051 12 2917	CHEMIN DES PRAIRIES	50.81 \$
1051 12 3629	CHEMIN DES PRAIRIES	26.06 \$
1051 12 4338	CHEMIN DES PRAIRIES	26.06 \$
1051 12 6062	CHEMIN DES PRAIRIES	243.80 \$
1051 24 2300	CHEMIN DES PRAIRIES	21.69 \$
1051 24 3121	CHEMIN DES PRAIRIES	464.88 \$
1051 24 4853	CHEMIN DES PRAIRIES	88.57 \$

1051 24 8592	CHEMIN DES PRAIRIES	239.53 \$
1051 35 4340	CHEMIN DES PRAIRIES	370.95 \$
1051 35 5652	CHEMIN DES PRAIRIES	121.73 \$
1051 35 7470	CHEMIN DES PRAIRIES	669.17 \$
1051 35 8682	CHEMIN DES PRAIRIES	240.96 \$
1051 40 5989	CHEMIN DES PRAIRIES	111.54 \$
1051 46 2628	CHEMIN DES PRAIRIES	334.59 \$
1051 46 6592	CHEMIN DES PRAIRIES	674.10 \$
1051 47 8628	CHEMIN DES PRAIRIES	96.06 \$
1051 57 0378	CHEMIN DES PRAIRIES	96.06 \$
1051 58 1268	CHEMIN DES PRAIRIES	267.08 \$
1052 50 8751	CHEMIN DES PRAIRIES	159.56 \$
1052 60 0376	CHEMIN DES PRAIRIES	95.71 \$
1052 61 1912	CHEMIN DES PRAIRIES	179.95 \$
1052 61 2429	CHEMIN DES PRAIRIES	72.53 \$
1052 86 3592	CHEMIN DES PRAIRIES	165.15 \$
1147 19 3678	1871 CHEMIN DES COUDRIERS	5.27 \$
1147 37 9563	1922 CHEMIN DES COUDRIERS	8.36 \$
1147 48 6469.01 0101	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #1	1 916.62 \$
1147 48 6469.01 0102	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #2	1 899.94 \$
1147 48 6469.01 0103	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #3	1 899.94 \$
1147 48 6469.01 0105	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #5	1 899.94 \$
1147 48 6469.01 0106	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #6	2 241.42 \$
1147 48 6469.01 0107	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #7	1 835.69 \$
1147 48 6469.01 0108	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #8	1 813.65 \$
1147 48 6469.01 0109	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #9	1 967.88 \$
1147 48 6469.01 0110	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #10	2 546.43 \$
1147 48 6469.01 0202	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #21	1 899.94 \$
1147 48 6469.01 0203	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #22	1 899.94 \$

1147 48 6469.01 0204	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #23	1 899.94 \$
1147 48 6469.01 0205	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #24	1 899.94 \$
1147 48 6469.01 0207	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #26	1 925.65 \$
1147 48 6469.01 0208	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #27	1 828.34 \$
1147 48 6469.01 0209	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #28	1 817.33 \$
1147 48 6469.01 0210	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #29	1 964.20 \$
1147 48 6469.01 0211	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #30	2 546.43 \$
1147 48 6469.01 0212	1931 CHEMIN DES COUDRIERS #32	629.92 \$
1147 48 8842	1933 CHEMIN DES COUDRIERS	40 814.04 \$
1147 58 1541.01 0101	1935 CHEMIN DES COUDRIERS #1	1 417.30 \$
1147 58 1541.01 0102	1935 CHEMIN DES COUDRIERS #2	1 405.10 \$
1147 58 1541.01 0103	1935 CHEMIN DES COUDRIERS #3	1 409.99 \$
1147 58 1541.01 0104	1935 CHEMIN DES COUDRIERS #4	1 409.99 \$
1147 59 0879	CHEMIN DES COUDRIERS	1 385.06 \$
1151 19 3163	1316 CHEMIN DES COUDRIERS	45.25 \$
1151 48 5049	CHEMIN DES COUDRIERS	99.42 \$
1152 06 2106	CHEMIN DES PRAIRIES	295.99 \$
1152 66 9467	CHEMIN DES COUDRIERS	9.42 \$
1152 73 2386	1272 CHEMIN DES COUDRIERS	1 692.78 \$
1152 83 7041	1259 CHEMIN DES COUDRIERS	549.21 \$
1152 86 4722	1250 CHEMIN DES COUDRIERS	2 019.80 \$
1246 36 9565	CHEMIN DES COUDRIERS	3 792.91 \$
1248 00 2048	2006 CHEMIN DES COUDRIERS	410.81 \$
1248 11 8425	15 CHEMIN DU MOULIN	7 125.55 \$
1248 32 3596	46 CHEMIN DU MOULIN	2 527.71 \$
1252 28 2159	72 CHEMIN DU MOUILLAGE	1 931.63 \$
1252 28 4591	CHEMIN DU MOUILLAGE	31.85 \$
1252 47 3896	58 CHEMIN DU MOUILLAGE	1 706.22 \$
1252 56 7017	1189 CHEMIN DES COUDRIERS	586.91 \$
1252 66 5158	1181 À 1183 CHEMIN DES COUDRIERS	1 043.76 \$

1348 24 9650	2275 CHEMIN DES COUDRIERS	32.92 \$
1349 71 9915	CHEMIN DES COUDRIERS	922.56 \$
1350 21 4039	CHEMIN DES COUDRIERS	115.99 \$
1352 88 3468	20 CHEMIN TREMBLAY	162.46 \$
1352 98 1341	78 CHEMIN DE LA TRAVERSE	101.50 \$
1353 21 5590	CHEMIN CARTIER	81.11 \$
1353 23 6777	CHEMIN CARTIER	256.71 \$
1353 43 3187	6 À 8 CHEMIN CARTIER	32.23 \$
1353 64 7117	29 CHEMIN DE LA TRAVERSE	5 854.31 \$
1353 67 7930	3418 CHEMIN DES COUDRIERS	5.83 \$
1353 75 5823	3420 CHEMIN DES COUDRIERS	2 731.47 \$
1353 95 9950	3399 CHEMIN DES COUDRIERS	5 037.70 \$
1449 88 7928	CHEMIN DES COUDRIERS	7.72 \$
1450 98 5070	344 CHEMIN DE LA TRAVERSE	395.39 \$
1453 37 1021	3356 CHEMIN DES COUDRIERS	2 532.44 \$
1453 47 1344	3346 CHEMIN DES COUDRIERS	24.32 \$
1453 47 3035	3344 CHEMIN DES COUDRIERS	28.58 \$
1453 57 3516	3333 À 3335 CHEMIN DES COUDRIERS	261.36 \$
1453 57 6484	3326 CHEMIN DES COUDRIERS	11.61 \$
1550 22 0430	2507 CHEMIN DES COUDRIERS	17.27 \$
1550 33 1063	2527 CHEMIN DES COUDRIERS	361.44 \$
1550 45 2819	2549 CHEMIN DES COUDRIERS	36.03 \$
1553 22 5186	3281 CHEMIN DES COUDRIERS	1 768.55 \$
1153 59 8371	63 CHEMIN DE LA BOURROCHE	5 412.51 \$
1553 68 4961	CHEMIN DES COUDRIERS	9.89 \$
1553 98 3177	CHEMIN DES COUDRIERS	656.83 \$
1650 36 6735	290 CHEMIN DE LA BALEINE	35.60 \$
1651 15 4907	310 CHEMIN DE LA BALEINE	613.16 \$
1651 70 6372	CHEMIN DES COUDRIERS	720.88 \$

1652 35 3115	CHEMIN DE LA BALEINE	11.23 \$
1652 56 1376	CHEMIN DE LA BALEINE	7.35 \$
1751 24 3848	CHEMIN DES COUDRIERS	35.27 \$
1752 06 5413	443 CHEMIN DE LA BALEINE	18.57 \$
1752 99 2542	2901 CHEMIN DES COUDRIERS	1 315.78 \$
1753 18 3885	CHEMIN DES COUDRIERS	6.94 \$
1753 48 3934	3005 CHEMIN DES COUDRIERS	3 736.92 \$
1754 21 7334	CHEMIN DES COUDRIERS	7.72 \$
1754 60 3306	2962 CHEMIN DES COUDRIERS	621.58 \$
		149 971.18 \$

Adoptée

2026-02-049 Élections municipales – Affectation d’une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-297, la Municipalité a, conformément à l’article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) (ci-après appelée « L.E.R.M. »), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d’élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale;

CONSIDÉRANT QUE, l’élection générale du 2 novembre 2025 a coûté environ 10 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d’élection, le conseil municipal souhaite affecter à ce fonds un montant de 10 500 \$ de pallier aux coûts associés à une future élection, soit un montant de 2 625 \$ pour l’année financière 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers ce qui suit :

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 625 \$ pour l’exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l’exercice.

Adoptée

2026-02-050 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 400 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 400 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-07	209 600 \$
2025-06	115 800 \$

CONDIRÉANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2025-06, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou la maire suppléante et la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	7 600 \$	
2028.	7 900 \$	
2029.	8 300 \$	
2030.	8 600 \$	
2031.	8 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	284 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2025-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2026-02-051 Siège d’escalier à l’hôtel de ville – Mandat à Médi-Service, ascenseurs adaptés, pour les entretiens semi-annuels

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater Médi-Service, ascenseurs adaptés, pour effectuer les entretiens semi-annuels du siège d’escalier situé à l’hôtel de ville pour l’année 2026, et ce, au coût de 525.00 \$ (non taxable) chacun prévus en avril et octobre, le tout en conformité avec les exigences du fabricant et de la Régie du bâtiment du Québec. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-052 Marche de Compostelle 2026 – Demande de commandite de l’Association Du Québec à Compostelle

CONSIDÉRANT la Marche de Compostelle qui doit avoir lieu le 2 mai prochain à L’Isle-aux-Coudres et la demande de commandite formulée le 13 janvier dernier par l’Association Du Québec à Compostelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder une commandite de 175.00 \$ à l’Association du Québec à Compostelle pour l’édition 2026 de la marche de Compostelle qui doit avoir lieu à L’Isle-aux-Coudres, le samedi 2 mai prochain. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-053 FADOQ – Les Insulaires de L’Isle-aux-Coudres – Commandite pour la Criée 2026

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents de commanditer la FADOQ – Les Insulaires de L’Isle-aux-Coudres, en leur remettant un cadeau d’une valeur d’environ 100.00 \$, pour la Criée 2026 qui aura lieu le samedi 28 février prochain, à la salle de l’Âge d’Or. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-054 Fondation communautaire de Postes Canada – Demande de subvention pour petits projets

CONSIDÉRANT QUE le mobilier de l’espace des enfants à la bibliothèque municipale *Pour la suite du Monde* date de plus de 25 ans et est devenu peu attrayant pour la jeune clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la bibliothèque soit plus fréquentée par les jeunes et soit aussi un lieu d’activités ponctuelles pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE rendre la bibliothèque plus attractive et fonctionnelle pour les enfants entre dans le volet communauté de l’appel de projet de la Fondation communautaire de Postes Canada

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de déposer une demande de subvention auprès de la Fondation communautaire de Postes Canada (petits projets) afin de rafraîchir la zone jeunesse de la bibliothèque municipale en renouvelant notamment le mobilier (tables, bancs, chaises, poufs) et la décoration (affiches, coussins) ainsi qu’un acquérant un ordinateur portable ou des tablettes pouvant servir à cette clientèle.

Adoptée

2026-02-055 Postes Canada – Mobilisation pour le maintien de la tarification réduite pour les livres de bibliothèque

CONSIDÉRANT le projet de loi C-15 actuellement à l'étude par le Parlement fédéral, lequel propose notamment de retirer la tarification réduite des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE si la loi est adoptée telle quelle, Postes Canada ne serait plus légalement tenue d'offrir ce tarif préférentiel et les conséquences seraient significatives : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêts entre les bibliothèques et, dans certains cas, la remis en question même de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le mouvement de maintien du tarif réduit pour prêts de livres entre bibliothèques afin de souligner l'importance de maintenir cette mesure qui soutient directement l'accès à la culture, l'éducation et l'information partout au pays et de faire parvenir une lettre au ministre Joël Lightbound.

Adoptée

2026-02-056 L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour campagne de financement 2026-2027

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres pour la campagne de financement 2026-2027 en faisant don d'un certificat-cadeau d'une valeur de 100.00 \$ à dépenser auprès des membres de Tourisme Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-057 Fonds régions et ruralité - Volet 5 Commerces de proximité – Appui au projet d'Alimentation W. Boudreault (Les Marchées Tradition) pour l'implantation d'étiquettes électroniques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite favoriser la vitalité de son territoire et l'accès à des biens essentiels;

CONSIDÉRANT QU'Alimentation W. Boudreault Inc. qui possède une épicerie vise à répondre aux besoins de la population locale désire présenter un projet d'étiquettes électroniques au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet Commerces de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la présentation du projet d'étiquettes électroniques d'Alimentation W. Boudreault dans le cadre de l'appel de projet Fonds régions et ruralité – volet 5 – Commerces de proximité du gouvernement du Québec.

Adoptée

2026-02-58 Service incendie – Mandat à ARÉO-FEU pour l'inspection annuelle des appareils respiratoires

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater AÉRO-FEU pour effectuer les tests annuels de performance et d'entretien des appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) du service incendie, le tout au coût de 1 344.00 \$ plus taxes, selon l'offre de services portant le numéro S-00351152 et datée du 2 février 2026. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-059 Service incendie – Embauche de madame Alycia Maltais, à titre de candidate à la profession de pompière (apprentie)

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et secondé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à la majorité des conseillers présents d'embaucher madame Alycia Maltais, à titre de candidate à la profession de pompière (apprentie), le tout sous la recommandation du 6 février dernier de monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, le tout sujet à la politique de conditions de travail des employés du service incendie de la municipalité.

Adoptée

2026-02-060 Service incendie – Formation « Structure de bâtiment »

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service incendie de la ville de Baie-Saint-Paul afin de dispenser aux employés du service incendie de notre municipalité une formation sur les structures et les risques d'effondrement basée sur le module 4 de l'Institut de protection contre les incendies du Québec et sur le cours « Comportement des structures » de l'Université polytechnique, en conformité des règles de santé et sécurité au travail, le tout au montant d'environ 900.00 \$ plus la rémunération des membres de notre brigade incendie. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-061 Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Adoption du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable daté du 2 février dernier et de publier celui-ci sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée

2026-02-062 Tourisme Isle-aux-Coudres – Achat d'une publicité dans le guide séjour 2026

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une publicité sur la quatrième de couverture du guide touristique 2026 de Tourisme Isle-aux-Coudres, et ce, au montant de 1 750.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-02-063 Camp de jour municipal – Tarifs d'inscription pour l'été 2026

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec Le Camp Le Manoir pour la gestion du camp de jour municipal pour la saison 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les tarifs d'inscription hebdomadaires (aucun tarif pour la saison ni de plafond) suivants pour l'été 2026, lesquels sont les mêmes que pour l'année 2025, à savoir:

- 53.50 \$ pour le premier enfant;
- 46.00 \$ pour le deuxième enfant d'une même famille;
- 32.25 \$ pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille;

D'ACCORDER une priorité d'inscription aux enfants inscrits à l'École Saint-Pierre, et ce, au moyen d'une période de pré-inscription à être déterminée par Camp Le Manoir;

D’OFFRIR les mêmes tarifs à tous les autres enfants s’inscrivant après la période de pré-inscription réservée aux enfants de l’École St-Pierre, qu’ils soient résidents ou non de L’Isle-aux-Coudres.

Adoptée

2026-02-064 Pépinière et Verger Pedneault et Frères Inc. (Énerg’Isle) – Droit de passage pour l’évènement Courses de chiens

CONSIDÉRANT QUE Pépinière et Verger Pedneault et Frères Inc. (Énerg’Isle) organise l’évènement « Cours de chiens » qui aura lieu les 21 et 22 février prochains;

CONSIDÉRANT QUE le trajet des courses doit traverser le chemin Pedneault entre l’usine de traitement d’eau potable et l’entrepôt municipal et que Pépinière et Verger Pedneault et Frères Inc. (Énerg’Isle) a formulé une demande à cet effet le 3 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder à Pépinière et Verger Pedneault et Frères Inc. (Énerg’Isle) le droit de passage demandé sur le chemin Pedneault, soit entre l’usine de traitement d’eau potable et l’entrepôt municipal, et ce, pour l’évènement « Courses de chiens » qui aura lieu les 21 et 22 février prochains, à la condition que l’organisme prenne à sa charge la signalisation routière nécessaire pour assurer la sécurité de tous, le cas échéant, et que la municipalité soit mentionnée à titre d’assurée additionnelle sur la police d’assurance de l’organisateur de l’évènement.

Adoptée

2026-02-065 Ministère du Tourisme – Engagement de la municipalité à réaliser un projet de rehaussement du service d’accueil de type 2 dans le cadre du programme Bonjour Accueil | Soutien financier pour les services d’accueil et de renseignements touristiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres est propriétaire du bureau d’information touristique situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec a lancé un nouvel appel de projets dans le cadre du Plan d’action Bonjour Accueil 2026-2027 visant le rehaussement des services d’accueil et de renseignements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres souhaite poursuivre l’évolution de son service d’accueil touristique en misant sur une approche complémentaire combinant le contact humain et des solutions numériques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en partenariat avec Tourisme Charlevoix et s’inscrit dans la continuité d’une démarche amorcée en 2025 visant la modernisation et l’amélioration de l’expérience visiteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité :

APPUIE le dépôt du projet de rehaussement du service d’accueil à composante numérique dans le cadre du Plan d’action Bonjour Accueil 2026-2027 du ministère du Tourisme;

S’ENGAGE à maintenir la vocation du bâtiment comme lieu d’accueil et de renseignements touristiques pour une période minimale de deux (2) ans suivant la mise en œuvre du projet, conformément aux exigences du programme;

QUE la direction générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

2026-02-066 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Ministère des Transports de la Mobilité durable du Québec – Refus du projet d'installation de radars pédagogiques (dossier numéro PAFFSR_20250717-191), sous la cote 602-000-3390;
- Comité de citoyens (mobilisation citoyenne) pour la Traversée de L'Isle-aux-Coudres (lettres des citoyens), sous la cote 114-000-7605.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 48.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 1 mars 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.